



TRIBUNE

Claude Le Pen, professeur de sciences économiques à l'université Paris-Dauphine et consultant pour QuintilesIMS

La Cour des comptes, entre ambiguïté et contradictions

Quelle mouche a piqué cette vénérable institution qu'est la Cour des comptes ? Son rapport sur les comptes de la Sécurité sociale, rendu public le 20 septembre, n'avait jamais été aussi loin dans la remise en cause du rôle et de la mission du pharmacien. Sans revenir sur des recommandations que chacun a en tête, ce rapport confirme qu'il existe deux lignes au sein des pouvoirs publics concernant l'officine. La première, celle de la Cour,

illustrée par la loi HPST et les « nouvelles missions » et, me semble-t-il, par les caisses d'assurance maladie voit avant tout dans le pharmacien d'officine un professionnel de santé, intégré à la chaîne de soins primaires et effectuant, à ce titre, des actes de dispensation, de conseil, d'éducation, de formation et d'accompagnement des patients, ainsi que des actes de prévention y compris à

techniquement compliqué – et le coût de l'officine doit être apprécié par le service rendu et non par son poids dans celui du médicament. Deux lignes donc, mais plus ou moins bien assumées. Car le rapport de la Cour n'est pas sans ambiguïté ni contradictions : il souligne que la pharmacie est le service de proximité le plus accessible aux Français toutes catégories confondues – ce dont on se féliciterait plutôt – et il recommande la division par deux du réseau. Il note les disparités territoriales importantes mais craint de l'accentuer en faisant maigrir le réseau. Il recommande de « fonder la rémunération sur l'acte de dispensation » et reconnaît ainsi qu'il existe un acte de dispensation qui ne se résume pas à de la distribution. La Cour des comptes ne va pas jusqu'au bout d'une logique d'industrialisation dont il revient à la profession de démontrer qu'elle ne sert pas l'intérêt des Français.

« La Cour des comptes souligne que la pharmacie est le service de proximité le plus accessible aux Français toutes catégories confondues et elle recommande en même temps la division par deux du réseau. »

la considère comme le simple maillon d'une chaîne de distribution du médicament qui représente quelque 31 % du coût du médicament remboursable et qu'il s'agit d'optimiser. Comment ? Concentration du réseau, baisse des marges, développement de la vente directe par internet, suppression du monopole officinal, etc. L'autre ligne,

traverse la problématique récente de la vaccination. Les conséquences sont alors tout autres : le maillage territorial « exceptionnel » doit être maintenu, les nouvelles missions doivent être rémunérées en tant que telles, l'honoraire de dispensation doit remplacer la marge commerciale – de préférence à l'ordonnance même si cela est, pour l'instant,